Informations de base

1997/2180(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Tchéquie	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SCHRÖDER Jürgen (PPE-DE)	07/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SCHRÖDER Jürgen (PPE-DE)	23/09/1999
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	CARNERO GONZÁLEZ Carlos (GUE/NGL)	23/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/04/2001
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
ECON Economique et monétaire	JONCKHEER Pierre (V/ALE)	21/03/2001

JURI	Juridique et marché intérieur	BERGER Maria (PSE)	11/04/2001
ITRE	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001
EMPL	Emploi et affaires sociales	ETTL Harald (PSE)	12/04/2000
AGRI	Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
RETT	Politique régionale, transports et tourisme	POLI BORTONE Adriana (UEN)	06/02/2001
CULT	Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
AFCO	Affaires constitutionnelles	RACK Reinhard (PPE-DE)	24/01/2001
FEMM	Droits de la femme et égalité des chances	MARTENS Maria (PPE-DE)	20/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2078	1998-03-30
Affaires générales	1902	1996-01-29
Culture	2427	2002-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/01/1996	Débat au Conseil		Résumé
17/12/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0708	Résumé
08/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/1999	Vote en commission		Résumé
24/03/1999	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0157/1999	
14/04/1999	Débat en plénière		

23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
14/09/2000	Vote en commission		Résumé
14/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0245/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0422/2000	Résumé
09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0255/2001	
04/09/2001	Débat en plénière		
05/09/2001	Décision du Parlement	T5-0431/2001	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2180(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13763 AFET/4/10902 AFET/4/09131

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0157/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0007	24/03/1999	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0333/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0370-0443	15/04/1999	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0245/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0007	14/09/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0422/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0071-0140	04/10/2000	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0255/2001	09/07/2001	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0431/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0082-0181 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1997)2009	15/07/1997	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0708	17/12/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0712	17/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1999)0503	13/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0700	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0703	08/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0653	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1746	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1402	09/10/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	31999D0858 JO L 335 28.12.1999, p. 0055	06/12/1999	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	32002D0085 JO L 044 14.02.2002, p. 0020-0028	28/01/2002	

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 13/11/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels (République tchèque, pays baltes, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie + Chypre et Malte), des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et des normes de l'Union européenne (l'"acquis communautaire") avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce un important Plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer

leurs capacités administratives et judiciaires. Ce Plan pourrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel) et permettre de combler les dernières lacunes stratégiques. Les négociations continueront à reposer sur les deux grands principes qui ont prévalu jusqu'à présent, à savoir en vertu des "mérites propres" de chaque pays (efforts et réalisations des candidats en vue de respecter les critères d'adhésion) et du "rattrapage" possible offert aux pays ayant débuté les négociations plus tard de se raccrocher au peloton de tête. Elles se poursuivront suivant la "feuille de route" définie au Conseil européen de Nice (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvé par le Conseil européen de Göteborg qui prévoit la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres en 2004. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion en 2002 pourront participer en tant que membres de l'Union aux élections pour le Parlement européen de 2004. En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant la résolution sur la candidature de la République tchèque à l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement exprime l'espoir que la République tchèque puisse adhérer à l'Union européenne d'ici 2004 bien que des efforts conséquents soient encore à fournir. Le gouvernement tchèque est invité à mettre en oeuvre au plus vite son programme de lutte contre la corruption et à lutter contre la traite des femmes.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de la République tchèque vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de la République tchèque sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) au regard des priorités du partenariat pour l'adhésion. Il ressort de ce rapport que la République tchèque a ralenti considérablement la dynamique des réformes engagées au cours du processus de négociations entamées en 1998 avec l'Union. Elle devrait maintenant accélérer substantiellement le rythme de ses réformes pour maintenir le cap des négociations. Plus spécifiquement : - sur le plan bilatéral, la mise en oeuvre de l'accord européen UE-République tchèque a été inégale (ex.: introduction unilatérale de mesures de sauvegarde à l'importation de produits CE, modification de certaines lois sans consultation préalable de l'Union, enquête antidumping à l'encontre de produits communautaires) même si certaines difficultés ont pu être applanies au sein des différentes institutions mixtes ; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, PHARE a été le principal instrument d'aide financière pour la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion avec une dotation de 21 millions d'EUR en 1999 (+ 45 millions d'EUR pour la coopération transfrontalière). Pour la prochaine période de programmation (2000-2006), l'aide pré-adhésion devrait plus que doubler. Outre le programme PHARE, la République tchèque devrait bénéficier à partir de 2000 de l'instrument en faveur de l'agriculture (SAPARD) et de l'instrument structurel (ISPA) qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du Fonds de cohésion dans l'Union dans les domaines de l'environnement et des transports. Au cours de la période 2000-2002, le total de l'aide financière annuelle disponible serait de 79 millions d'EUR au titre de PHARE ; 22,1 millions au titre de l'instrument SAPARD et entre 55 et 80 millions d'EUR par an pour l'ISPA ; - sur le plan des critères politiques, le rapport estime que des efforts doivent être accomplis pour réformer l'appareil judiciaire et améliorer la situation des Roms par la mise en oeuvre d'une politique financée de manière adéquate et des efforts visant à lutter contre des comportements discriminatoires dans la société. Il faudrait également lutter plus efficacement contre la criminalité économique et la corruption; - sur le plan économique, la République tchèque peut être considérée comme une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure, à moyen terme, de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union, à condition que le gouvernement accélère la mise enoeuvre des réformes juridiques et structurelles. Malgré l'aggravation de la récession économique, la République tchèque est parvenue à réduire le déséquilibre de sa balance extérieure et à faire reculer l'inflation. Il faut toutefois accélérer le processus de restructuration et de privatisation, libéraliser les prix et améliorer le cadre juridique des entreprises ; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'adhésion, le rythme de l'alignement législatif en République tchèque ne s'est pas accéléré de façon significative et les progrès sont inégaux suivants les secteurs. L'alignement et l'application effective des lois sont bien avancés dans le domaine des normes et de la certification ou encore dans le secteur douanier et dans le contrôle des marchandises aux frontières (contrefaçon, piraterie). Toutefois, des efforts très importants restent à fournir dans des domaines tels que la propriété intellectuelle, les marchés publics, la protection des données, l'assurance, les ententes, les aides d'État et la TVA/droit d'accises, pour lesquels, rien ou presque n'a été fait pour parachever l'alignement. Dans le domaine de l'environnement, l'essentiel de la législation-cadre reste encore à adopter avec un risque de plus en plus grand d'alignement partiel de la législation. De même, le rythme de l'alignement est lent dans le domaine agricole et nul, dans le secteur de la sécurité sur le lieu de travail. En matière de capacité administrative, ce pays a pris des mesures limitées en vue de procéder à une réforme générale de l'administration publique. Dernièrement, des avancées ont pu être observées mais cela reste lacunaire. Il faut tout particulièrement intensifier les efforts dans le secteur environnemental et de la justice et des affaires intérieures; - en ce qui concerne enfin

le partenariat pour l'adhésion, le rapport est sévère à l'égard de la République tchèque et estime que les priorités à court terme n'ont été rencontrées que de manière insatisfaisante. La différence entre les intentions affichées par le gouvernement et la lenteur des procédures parlementaires a pesé sur la réalisation concrète de certains domaines prioritiaires. Les lacunes les plus importantes sont à observer dans le domaine de la restructuration industrielle, des capacités administratives (environnement et agriculture en particulier), du marché intérieur (propriété intellectuelle et aides d'État), de la justice et des affaires intérieures et de l'environnement.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 09/10/2002

À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. Les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres ·agriculture· et ·dispositions financières et budgétaires· restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale· et des ·institutions· restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre ·Autres domaines· qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. Les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. Capacités administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doit être maintenu. Les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant àla demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). Clause de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. Suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. Les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation commune et sont donc soumises à des procédures de coordination et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. Calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: - cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI/2002/2045); - dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; - en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloué au Fonds de cohésion sur la base du volume global proposé en janvier 2002 ; - prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; - régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; - fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF: AGENDA 2000: présentation de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la République tchèque (17.01.1996). CONTENU : L'ensemble des demandes d'adhésion ont été évaluées par la Commission européenne selon un schéma identique établi suivant les critères du Conseil européen de Copenhague (juin 1993). Ces critères sont les suivants : - critère politique : les pays candidats doivent posséder des institutions stables garantissant la démocratie, les droits de l'homme et le respect des minorités, - critère économique : les pays doivent avoir une économie de marché viable et doivent démontrer leur capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur dans l'Union, - critère lié à la capacité des pays d'assumer les obligations découlant de l'adhésion (notamment plus ou moins forte intégration de l'acquis communautaire et respect des critères relatifs à l'Union économique et monétaire). Eu égard à l'ensemble de ces critères, il ressort que : 1) sur le plan politique, la République tchèque présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités ; 2) sur le plan économique, la République tchèque peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union à moyen terme ; 3) en matière de capacité à assumer les obligations de l'Union, ce pays devrait continuer à transposer et à appliquer concrètement l'acquis communautaire. Pour la Commission, la Tchèquie serait capable, en particulier en matière de marché unique, de reprendre l'ensemble de l'acquis à moyen terme. Cependant, certaines questions devront être résolues, telle que la question du régime de dépôt préalable à l'importation mis en place par ce pays, qui est contraire aux dispositions de l'Accord européen Union-République Tchèque. En outre, des efforts particuliers sont nécessaires en matière d'investissement et dans des secteurs tels que l'environnement, l'agriculture et l'énergie. Il convient aussi de renforcer la gestion des sociétés, le système financier et le régime fiscal. Le régime bancaire est dominé par quelques banques, en partie publiques, qui ne respectent pas toujours les règles de concurrence. D'une façon générale, la poursuite des réformes administratives est indispensable pour que le pays dispose de structures capables d'appliquer et de faire respecter pleinement l'acquis. En conclusion, la Commission estime que les négociations d'adhésion peuvent être ouvertes avec la République tchèque. La stratégie de pré-adhésion permettra à ce pays de se préparer rapidement aux obligations de l'adhésion.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 15/04/1999 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Carlos CARNERO GONZÁLEZ (GUE/NGL, E) sur l'adhésion de la République tchèque à l'Union, le Parlement se félicite d'une manière générale, des progrès accomplis par ce pays sur la voie de l'adhésion, même si des difficultés restent encore à surmonter. Il insiste pour que les réformes mises en oeuvre s'accompagnent de mesures visant à atténuer les conséquences sociales de l'adhésion. Á cet égard, le Parlement souscrit à la proposition de la Présidence allemande d'étendre au domaine social le champ d'application du programme PHARE. Le Parlement souligne, en outre, la nécessité de renforcer la lutte contre la corruption dans l'ensemble des pays candidats de l'Est et insiste pour que chaque pays candidat soit apprécié à l'aune de ses mérites propres et des progrès accomplis dans les négociations. Il demande également qu'un calendrier pour les négociations d'adhésion et leurs éventuelles conclusions soit élaboré. En ce qui concerne spécifiquement la République tchéque, le Parlement européen se félicite du consensus national existant dans ce pays par rapport à l'adhésion mais estime que le processus d'adhésion doit être accéléré. Il estime que si la République tchèque se conforme, pour l'essentiel, à l'esprit des "critères de Copenhague", il est nécessaire de procéder à une révision de la loi sur la citoyenneté et de promouvoir une amélioration du système judiciaire. Préoccupé par le désintérêt du gouvernement tchèque à l'égard de la minorité Rom, le Parlement européen réaffirme l'importance accordée à la protection des minorités dans le cadre de l'adhésion. L'abrogation des lois et décrets de 1945 et 1946 sur le déplacement forcé de certains groupes ethniques, est également demandé. Il se dit également inquiet des évolutions négatives sur le plan de la sûreté nucléaire (ex.: centrale de Temelin) et demande la fermeture des centrales non sécurisées. Enfin, le Parlement prend acte des estimations établies par la Commission quant à l'insuffisance de progrès dans l'ajustement législatif de la République tchèque à l'acquis communautaire dans de nombreux secteurs. Il attend de ce pays qu'il ne conçoive pas l'adhésion comme un processus économique avantageux mais surtout comme la participation à un projet politique impliquant la participation à l'approfondissement de la construction politique européenne.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jürgen SCHRÖDER (PPE/DE, D) sur l'adhésion de la République Tchèque à l'Union par 504 voix contre 12 et 19 abstentions, le Parlement européen note les intenses efforts accomplis par ce pays pour intégrer l'acquis communautaire suite aux multiples critiques de la Commission. Il convie toutefois le gouvernement tchèque à accorder davantage d'attention à la protection de l'environnement et à adopter rapidement d'autres mesures dans les domaines de la préservation de la qualité de l'eau et de la lutte contre la pollution en vue d'aligner concrètement sa législation sur les directives environnementales de l'Union. D'autres sources d'inquiétudes sont à relever, en particulier la tentative du gouvernement tchèque de reporter d'ici à la fin de l'an 2002 la libéralisation de son marché des télécommunications ou encore certaines lenteurs administratives en matière de transposition et de contrôle dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et de l'aide régionale et structurelle. Pour le Parlement, il importe que la République tchèque respecte ses engagements contractés lors des négociations sur l'adhésion. Il invite également les autorités tchèques à oeuvrer à la cohésion sociale et économique en associant étroitement les partenaires sociaux, les autorités locales et régionales et les organisations non gouvernementales aux processus de décision politiques. Se félicitant du processus de restructuration et de privatisation qui se poursuit actuellement dans le secteur bancaire, il souhaite des avancées plus nettes dans le domaine politique. Ainsi, il encourage vivement le gouvernement thèque à améliorer la situation de la minorité Rom et à adopter des mesures concrètes en vue de leur pleine intégration économique, sociale mais aussi politique. La Commission et le Conseil sont également conviés à encourager cette réforme via le programme PHARE. D'autres mesures sont attendues en vue de garantir l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire et à lutter contre la corruption. Le Parlement attire fermement l'attention sur les problèmes du tourisme sexuel, de la prostitution enfantine et de la traite des blanches dans la région frontalière entre l'Allemagne et la République tchèque et demande des mesures urgentes et efficaces en vue d'enrayer ce phénomène. D'autres efforts sont attendus dans le domaine économique notamment en vue de tenir compte de l'incidence sociale de la libéralisation dans le secteur immobilier en vue

de permettre à chacun en République tchèque d'accéder au logement. Sur le plan nucléaire, le Parlement insiste sur la nécessité de garantir un haut niveau de sécurité dans les centrales existantes. Constatant avec satisfaction que, sous la présidence portugaise, tous les chapitres de la négociation ont été entamés, il convie la Commission et le Conseil à veiller à transposer intégralement le principe de la différenciation des États candidats dans le processus de négociation de manière à ce que tous les États du groupe d'Helsinki (pays dits "pré-in") aient une chance réelle de rattraper les États du groupe de Luxembourg (pays "in") s'ils ont fait suffisamment deprogrès. Enfin, il se félicite que la Commission et la République tchèque soient occupées à élaborer une campagne d'information destinée à faire comprendre aux citoyens l'impact d'une future ou potentielle adhésion.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 29/01/1996

Suite à la présentation de demande d'adhésion à l'Union européenne de la République Tchèque (le 17 janvier 1996), le Conseil a décidé de mettre en oeuvre les procédures prévues par le Traité et donc d'inviter la Commission à élaborer son avis sur cette demande. Le Président du Conseil adressera aux autorités de la République Tchèque une lettre les informant de cette décision.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de la République tchèque vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la République tchèque pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de la République tchèque avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation tchèque sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière à la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis, véritable clé de voûte de l'adhésion de la République tchèque à l'Union. Le présent rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des "mérites propres" de la République tchèque à savoir des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. VERS L'ADHÉSION : depuis juin 2001, les négociations ont été entamées sur tous les chapitres de l'acquis à l'exception du chapitre relatif aux Institutions et d'autres points divers. Des discussions supplémentaires sont en outre attendues en 2002 dans trois grands domaines fondamentaux : agriculture, politique régionale et dispositions budgétaires et financières. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, les trois instruments financiers de la Communauté (PHARE, ISPA et SAPARD) ont pris leur vitesse de croisière et ont concentré leur soutien sur les priorités fixées par le Partenariat pour l'adhésion. Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à la République tchèque s'élève à un montant annuel de 79 mios EUR pour PHARE, de 22 mios EUR pour SAPARD et est comprise entre 55 et 80 mios EUR pour ISPA (projets d'infrastructures dans les domaines de l'environnement et des transports). - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de la République tchèque sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : depuis 1997, le pays a accompli des progrès considérables en consolidant davantage la stabilité des institutions garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et le respect ainsi que la protection des minorités. Au cours de l'an 2000, de nouveaux efforts ont été faits dans cette direction et la République tchèque continue de remplir les critères politiques de Copenhague. Toutefois, ce pays ne dispose toujours pas de loi sur la fonction publique. La réforme de l'ordre judiciaire a bien progressé, de même que la réforme du droit civil. Les efforts se poursuivent en matière de droit pénal, de réorganisation des tribunaux ou de l'appareil judiciaire en général. À noter l'attention particulière accordée à la lutte contre la corruption et le crime économique ainsi que la haute priorité accordée à la lutte contre la traite des femmes et des enfants. Des efforts considérables ont été faits par le gouvernement en ce qui concerne les Roms mais une batterie de nouvelles mesures sont attendues pour combattre la discrimination; 2) critères économiques : la République tchèque est une économiede marché viable. Sous réserve d'efforts supplémentaires pour consolider le budget à moyen terme et qu'elle achève la mise en oeuvre des réformes structurelles, elle devrait pouvoir, dans un proche avenir affronter la pression concurrentielle et les forces du marché au sein de l'Union. Sa performance macroéconomique s'est améliorée, de même que sa croissance et que son taux d'inflation. Elle s'attache actuellement à accroître la transparence de ses finances publiques et à terminer la restructuration profonde de ses entreprises. Toutefois, le déficit budgétaire s'est fortement creusé. La viabilité à moyen terme des finances publiques n'est pas assurée et les mauvaises créances des banques ne sont toujours pas supprimées. Il faut en outre réorganiser les grandes entreprises d'État restantes; 3) alignement de la législation tchèque sur l'acquis : la République tchèque a fait des progrès significatifs dans une grande variété de chapitres de l'acquis. Toutefois, davantage d'efforts restent nécessaires dans nombre de secteurs : - dans le domaine du marché intérieur, de nombreuses lacunes restent à combler. En matière de libre circulation des personnes notamment, la transposition doit être accélérée (reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles) de même que dans le domaine de la libre circulation des services. En ce qui concerne la libre circulation des capitaux, les comptes anonymes existants doivent être supprimés. Le bilan est plutôt positif en matière de concurrence. Par contre, les droits de propriété industrielle et intellectuelle sont encore mal appliqués; - dans le domaine de l'agriculture, la transposition de la législation à bien avancé dans le domaine phytosanitaire. Le travail d'alignement devra se poursuivre vigoureusement dans le secteur vétérinaire. La mise en place du Fonds d'intervention agricole d'État avance bien, mais la réorganisation du Ministère de l'agriculture exigera des efforts supplémentaires; - dans le domaine de la politique régionale, le cadre juridique devant servir à mettre en oeuvre les Fonds structurels est en cours d'achèvement. Toutefois, des efforts sont nécessaires pour parfaire le fonctionnement des organes administratifs en charge des fonds et pour assurer la formation du personnel; - dans le domaine de la politique sociale et de l'emploi, la transposition a progressé en matière d'égalité de traitement, de droit de travail et de santé et de sécurité au travail; - dans le secteur de l'environnement, les progrès enregistrés sont substantiels. La coordination entre organismes publics responsables doit être améliorée de même qu'en matière de décentralisation des responsabilités; - en matière de justice et d'affaires intérieures, les progrès les plus notables concernent la politique des visa et d'immigration ou le renforcement du cadre juridique régissant la coopération entre la police et l'appareil judiciaire. Toutefois, la mise en oeuvre des politiques de lutte contre le crime organisé et de criminalité en col blanc exige des efforts supplémentaires. En ce qui concerne le contrôle

aux frontières, la situation s'est améliorée mais il reste très difficile d'intercepter les immigrants illégaux venant de Slovaquie; - pour ce qui est des dispositions financières et budgétaires, le contrôle interne des finances publiques s'est amélioré mais la mise en place d'un système de contrôle global exigera de nouveaux efforts. 4) capacités administratives : de façon générale, la capacitéadministrative de la République tchèque s'est renforcée mais d'intenses efforts sont attendus en matière d'agriculture, d'environnement, de politique régionale et de contrôles aux frontières. Il en va de même pour le contrôle et la gestion des fonds communautaires. 5) Partenariat pour l'adhésion : la République tchèque s'est attelée à la réalisation de la grande majorité des priorités du Partenariat 1999. Elle a pratiquement rempli ses objectif dans le cadre des priorités à court terme relatives au marché unique, même si des efforts seront encore nécessaires dans certains secteurs. Les priorités à moyen terme ne sont que partiellement rencontrées.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de la République tchèque vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la République tchèque pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays avec les critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en mars 1998, la République tchèque a participé à 4 séries de négociations ministérielles aboutissant à la clôture de 13 des 29 chapitres ouverts à la négociation (science et recherche, éducation, formation, PME, statistiques, politique industrielle, télécoms, pêche, protection des consommateurs, libre circulation des marchandises, union douanière, relations extérieures, PESC et UEM). Les négociations se poursuivent pour les chapitres restants. Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-République tchèque et sur le plan de l'aide pré-adhésion les premiers financements émanant des nouveaux instruments financiers ont commencé à marquer leurs effets (PHARE, ISPA et SAPARD). Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élèvera à un montant annuel de 79 mio d'EUR pour PHARE, 22,1 mio d'EUR pour SAPARD (agriculture, développement rural) et entre 55 et 80 mio d'EUR, pour ISPA (projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et des transports). Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : la République tchèque continue de remplir les critères de Copenhague. L'évolution récente indique un net renforcement de la collaboration entre le gouvernement et le Parlement. On note toutefois de nets retards dans la mise en oeuvre de priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion en matière de réforme de l'administration publique et du système judiciaire. Les mesures de lutte contre la corruption sont insuffisantes et la surpopulation carcérale et la persistance du trafic des femmes et des enfants sont d'importants sujets d'inquiétude. Des efforts considérables ont été réalisé à l'égard des Roms mais leur situation exige le maintien d'une politique à long terme. Sur le plan économique, la République tchèque peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition de maintenir le cap de ses réformes. La stabilité macro-économique a augmenté et la croissance a repris avec de bons résultats en termes d'inflation et de balance extérieure. Le rythme des privatisations s'est poursuivi (y compris des banques). Cependant, le renforcement de la concurrence et la surveillance du secteur financier est indispensable pour soutenir les politiques macro-économiques. Les finances publiques doivent encore être assurées, de même que la restructuration de certaines entreprises publiques. L'environnement économique des PME est perfectible, de mêmeque le cadre légal du secteur financier. Des efforts sont en outre attendus dans la direction des certaines entreprises nouvellement privatisées. En ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, le rythme de l'alignement s'est accéléré depuis le dernier rapport régulier mais des efforts sont encore nécessaires dans de nombreux domaines. C'est principalement dans le secteur du marché intérieur que les progrès ont été les plus tangibles. En ce qui concerne la libre circulation des marchandises, bon nombre de lois ont été adoptées, de même qu'en matière de libre circulation des capitaux ou de services. Des efforts restent toutefois à faire en vue de renforcer la surveillance du marché des capitaux ou de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le droit de la concurrence, des vides juridiques subsistent en matière d'ententes. On note de nettes améliorations dans le secteur des télécoms (libéralisation du marché), de l'industrie (sauf dans le secteur sidérurgique) et surtout des transports. Pour ce qui est de l'agriculture, certains éléments de la PAC ont été mis en place, de même que la législation vétérinaire et phytosanitaire. En revanche, dans le domaine environnemental des efforts sont encore nécessaires pour transposer l'acquis en matière de pollution atmosphérique, de gestion des déchets,... Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, les contrôles transfrontaliers sont encore insuffisants et il n'y a pas de progrès remarquables en matière de lutte contre le crime organisé. Pour ce qui est de la capacité administrative de la République tchèque, les organes responsables des normes et de certification fonctionnent correctement. Toutefois, des efforts sont nécessaires en matière de concurrence (contrôle des aides d'État). D'une manière générale, si des efforts ont été réalisés dans le secteur de l'agriculture, de la politique régionale ou de l'environnement, l'administration tchèque souffre de l'insuffisance de ses effectifs ainsi que de carences en matière d'organisation. En ce qui concerne enfin les priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, le rapport indique que la plupart des priorités à court terme ont été respectées mais parfois de manière incomplète. Dans certains domaines, les priorités à court terme n'ont toutefois pas été respectées : droits des sociétés, surveillance du marché des capitaux, secteur audiovisuel, environnement et justice et affaires intérieures.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des

"adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et, avec des réserves, République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Roumanie et la Bulgarie. La Commission indique dans ce document la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et desrègles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 06/12/1999 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du second "partenariat pour l'adhésion" de la République tchèque. CONTENU : Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de la République tchèque se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de la République tchèque (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent les critères politiques (mise en oeuvre d'un programme à l'égard des Tziganes accompagné d'un soutien financier adéquat) ; les critères économiques (restructuration du secteur bancaire et du secteur sidérurgique) ; le marché intérieur (essentiellement poursuite du processus d'alignement) ; l'agriculture, les transports, l'environnement(mise en place d'une législation-cadre), les affaires sociales et l'emploi, la justice et les affaires intérieures (mise en oeuvre de l'acquis Schengen et lutte contre la corruption) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la poursuite des efforts visant à résoudre le problème des Tziganes. Dans le secteur du marché intérieur, la libéralisation complète des marchés publics et l'achèvement de l'alignement dans le domaine de la libre circulation des marchandises, la fiscalité et la protection des consommateurs. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie (surtout dans le secteur nucléaire), du transport et de l'environnement (gestion durable) et l'amélioration du fonctionnement du secteur des douanes et du pouvoir judiciaire. Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-République tchèque, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 17/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la République tchèque sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord européen; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de la République tchèque à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de la République tchèque satisfaisants en termes politique et économique: les institutions tchèques sont stables bien que des efforts restent à accomplir à l'égard de la minorité Tzigane et l'on peut considérer la République tchèque comme une économie de marché viable, capable de faire face aux pressions du marché. Il faut néanmoins que ce pays améliore la gestion des sociétés et accélère la restructuration des entreprises. La priorité devrait maintenant être accordée à de nouvelles réformes dans le secteur financier (privatisation du secteur bancaire, plus grande transparence des marchés de capitaux,...). En ce qui concerne le rapprochement législatif, la transposition reste, en revanche, très lacunaire. Alors que la République tchèque pouvait s'appuyer sur une base solide sur le plan législatif, ce pays n'a accompli aucun progrès dans certains domaines clés du marché intérieur tels que la propriété intellectuelle ou les marchés publics. Des efforts importants restent également à accomplir dans le domaine phytosanitaire et vétérinaire. Sur le plan de la capacité administrative à appliquer l'acquis, la République tchèque n'a pas encore pris les mesures nécessaires pour traduire en actes son engagement politique à réformer son administration publique. D'importants efforts sont notamment attendus dans le secteur judiciaire et agricole. En conclusion, les résultats de le République tchèque sont mitigés quant à la réalisation des objectifs à court terme définis dans le partenariat pour l'adhésion. Des priorités importantes

ont été négligées dans plusieurs secteurs. La Commission attend des autorités tchèques qu'elles revoient leur programme national d'adoption de l'acquis. Au cours du second semestre 1999, elle évaluera les propositions et adoptera une position qu'elle communiquera au Conseil au moment du réexamen du partenariat pour l'adhésion de ce pays.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 17/12/1998

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Au total, l'analyse des progrès faits par les États candidats depuis juillet 1997 n'amène pas la Commission à modifier son évaluation générale sur les candidatures. Elle n'estime donc pas nécessaire de proposer, sur la base des rapports présentés, des recommandations nouvelles sur la conduite ou l'extension des négociations. Elle souligne cependant l'importance croissante de réviser les programmes nationaux de reprise de l'acquis afin d'accélérer encore le processus d'alignement sur la législation européenne et de renforcer la capacité administrative des pays candidats, en vue de mettre en oeuvre de manière efficace l'ensemble de la réglementation nécessaire à l'entrée dans l'Union. Le document conclut en précisant que c'est en fonction des efforts de préparation entrepris que doivent être déterminés, dans l'immédiat, l'assistance de l'Union à ces pays et, à terme, le calendrier des premières adhésions. La Commission propose dès lors de saisir le Conseil fin 1999 de nouveaux rapports sur les progrès accomplis afin de permettre à ce dernier de prendre des décisions sur la conduite ou l'extension des négociations.

République Tchèque: demande d'adhésion du 17 janvier 1996 et partenariat

1997/2180(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties, l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.